



Arrêté n° 2024/V/037

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande formulée le 19 avril 2024 par l'entreprise ATLANROUTE, domiciliée à LE POIRÉ-SUR-VIE (Vendée) la Loge – 460 rue Pasteur, pour le compte d'EIFPAGE ENERGIE Loire Océan Infra,

Considérant qu'en raison de l'exécution des travaux de réfection de tranchées dans les rues de la Malnaye et des Cinq Coins, il y a lieu d'instaurer un double sens à la circulation des véhicules circulant sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation générale de tous les véhicules sera instaurée à double sens sur les rues de la Malnaye et des Cinq Coins selon l'avancement des travaux réalisés du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 23/04/2024
de la publication le 23/04/2024

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 22 avril 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU

